21 mar 2004 -18:00

CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

le Conseil des Ministres a poursuivi, dimanche, à Ostende, l'examen des chapitres retenus sous le thème de la "Qualité de la Vie".

le Conseil des Ministres a poursuivi, dimanche, à Ostende, l'examen des chapitres retenus sous le thème de la "Qualité de la Vie".

Les neuf leviers ont ainsi été abordés au cours du conseil extraordinaire d'Ostende, à savoir: la sécurité sociale et l'exclusion sociale, les personnes âgées et les pensions, l'environnement et Kyoto, la sécurité sourière et la mobilité, la politique des grandes villes, la santé et l'environnement de travail, les familles et les ménages, l'économie sociale et la simplification administrative.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Augmentation GRAPA

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions,et de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une augmentation annuelle de 10 euros par mois du montant de base de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), ces majorations intervenant les 1er septembre 2004, 1er décembre 2005, 1er décembre 2006 et 1er décembre 2007.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions,et de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une augmentation annuelle de 10 euros par mois du montant de base de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), ces majorations intervenant les 1er septembre 2004, 1er décembre 2005, 1er décembre 2006 et 1er décembre 2007.

Au cours des dernières années, la croissance des revenus des allocataires sociaux a été nettement moins élevée que dans le reste de la population. Ainsi, durant la période 1985-1997, les allocations minimum de la sécurité sociale avaient reculé de 20 à 30 % selon la catégorie de ménages par rapport au revenu net moyen. Une première étape de correction de ce phénomène a été entreprise sous la précédente législature en augmentant les allocations sociales de 4 %.Le revenu d'intégration et, afin de maintenir une cohérence globale dans le système de protection sociale, les autres allocations sociales se situant au même niveau que le revenu d'intégration, seront majorés de manière à atteindre une hausse de 4 % au terme de la législature.Bénéficieront dès lors de cette majoration les allocations sociales suivantes :- revenu d'intégration, - aide sociale, - allocation d'attente des jeunes isolés, - allocation d'invalidité des travailleurs irréguliers, - allocations pour handicapés.Par ailleurs, il a été décidé de majorer annuellement le montant de base de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) pour atteindre une hausse de 40 ? par mois à l'horizon 2007. Les personnes qui désirent obtenir la GRAPA peuvent s'adresser à leur administration communale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Adapter les allocations à l'évolution du bien-être

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a convenu que les partenaires sociaux auront à l'avenir la possibilité de se prononcer tous les deux ans sur la façon dont les allocations doivent être adaptées à l'évolution du bien-être. Pour les adaptations qui seront en vigueur en 2007 et les années suivantes, ils pourront faire des propositions. Si le gouvernement ne reçoit aucun avis ou s'il déroge à l'avis rendu, il devra motiver clairement sa décision. En outre, il devra alors soumettre la proposition gouvernementale aux partenaires sociaux, de sorte qu'ils puissent à nouveau se prononcer.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a convenu que les partenaires sociaux auront à l'avenir la possibilité de se prononcer tous les deux ans sur la façon dont les allocations doivent être adaptées à l'évolution du bien-être. Pour les adaptations qui seront en vigueur en 2007 et les années suivantes, ils pourront faire des propositions. Si le gouvernement ne reçoit aucun avis ou s'il déroge à l'avis rendu, il devra motiver clairement sa décision. En outre, il devra alors soumettre la proposition gouvernementale aux partenaires sociaux, de sorte qu'ils puissent à nouveau se prononcer.

Cette technique, qui augmentera la participation des partenaires sociaux, entraînera également une responsabilité accrue. Pour créer une marge suffisante permettant les adaptations à l'évolution du bien-être, il faut en effet qu'il y ait beaucoup plus de gens au travail. Pour les années 2005 à 2007 inclus, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé des adaptations qui seront réalisées. Les adaptations pour 2007 pourront faire l'objet de modifications, à la demande des partenaires sociaux. Les allocations n'augmentent normalement que si l'indice des prix à la consommation dépasse un certain seuil. Les allocataires conservent ainsi leur pouvoir d'achat, leurs allocations leur permettant de continuer à acheter les mêmes produits même si ceux-ci sont plus chers. L'augmentation des rémunérations est toutefois plus rapide: un ouvrier qui gagnait 1000 euros en 1997 a perçu en moyenne 1.193 euros en 2003, ce qui représente une hausse de 19,3% alors que l'index n'a progressé que de 10,5% durant cette période. Conséquence: les allocations s'écartent toujours plus des salaires. Par ailleurs, les anciennes allocations accusent un retard toujours plus important par rapport aux nouvelles allocations car celles-ci sont calculées sur des rémunérations plus élevées.Pour contenir ce phénomène, il faut adapter régulièrement les allocations à l'évolution du bien-être. Des adaptations ont été entreprises, ces dernières années, pour les pensions des travailleurs et des indépendants: quiconque a été pensionné en 1995 ou auparavant a, entre-temps, obtenu une majoration de 2% en sus de l'indexation.Les adaptations qui seront opérées durant la période 2005-2007 sont les suivantes:- adaptation des plafonds de rémunération:- accidents du travail et maladies professionnelles: relèvement au niveau de l'invalidité;- invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles: +2% en 2005;- pour 2007, une enveloppe sera discutée par les partenaires

sociaux;- adaptation des allocations:- pensions: +2% pour toutes les pensions de salariés ayant pris cours en 2001 ou auparavant;- accidents du travail et maladies professionnelles: idem;- invalidité: idem;- adaptation des plafonds d'indemnisation:- invalidité: relèvement de façon à ce que les chefs de famille reçoivent désormais toujours 65% de la rémunération manquée et les isolés 50%.Les adaptations au bien-être ne sont souvent pas spectaculaires pour les intéressés, mais elles coûtent énormément. Pour assurer la régularité des adaptations, un mécanisme est maintenant instauré. Il s'appliquera à toutes les allocations de sécurité sociale: pensions, allocations de maladie-invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et chômage. Pour 2007 et les années suivantes, le Gouvernement demandera l'avis des partenaires sociaux tous les deux ans via le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie. Les partenaires sociaux pourront encore proposer des alternatives aux décisions qui ont déjà été prises à Ostende pour 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Meilleure assurabilité pour les malades chroniques et les handicapés

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a décidé de restreindre la possibilité qu'ont les compagnies d'assurance de résilier unilatéralement la garantie à vie de certaines assurances. Les salariés pourront également poursuivre, à leur pension ou à la perte de leur emploi, les assurances collectives qu'ils ont contractées par le biais de leur employeur dans les mêmes conditions.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a décidé de restreindre la possibilité qu'ont les compagnies d'assurance de résilier unilatéralement la garantie à vie de certaines assurances. Les salariés pourront également poursuivre, à leur pension ou à la perte de leur emploi, les assurances collectives qu'ils ont contractées par le biais de leur employeur dans les mêmes conditions.

Un groupe de travail doit formuler, d'ici la fin de l'année, de nouvelles propositions relatives aux autres problèmes d'assurance auxquels sont confrontés les malades et handicapés.Désormais, la garantie à vie de certaines branches d'assurances sensibles sera assurée. Ainsi, les conditions de couverture existantes seront maintenues si l'assuré devient moins valide, handicapé ou gravement ou chroniquement malade pendant la durée de certains contrats d'assurance. Il s'agit des assurances suivantes : hospitalisation, maladie complémentaire, incapacité de travail complémentaire, invalidité complémentaire, revenu garanti, vie et solde restant dû.La poursuite à titre individuel des assurances collectives sera également garantie. En effet, un nombre croissant de personnes s'assurent et assurent en même temps des membres de leur famille par le biais d'assurances collectives contractées par leur employeur. Ces assurances collectives couvrent le décès, l'hospitalisation, la maladie, l'incapacité de travail, l'invalidité, le revenu garanti, etc.Désormais, en cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement, d'une faillite ou d'une liquidation dans le chef de l'employeur ou à la pension de l'assuré, l'assureur ne pourra plus modifier les conditions de couverture si l'assurance est poursuivie à titre individuel. En effet, la perte d'un emploi ou la pension ne change rien au risque assuré. Cela signifie donc que les personnes qui contractent, en cours de contrat, un handicap et/ou une maladie resteront assurées.La prime de l'assurance individuelle sera désormais calculée sur la base des éléments d'évaluation du risque qui existaient lorsque l'assurance groupe initiale a été contractée.Par ces deux mesures, la Ministre de l'Economie (compétente dans le domaine des assurances) entend améliorer l'assurabilité de chacun, et en particulier des personnes malades et handicapées. Les projets de loi nécessaires doivent être présentés avant les vacances.Enfin, un groupe de travail dirigé par la Ministre de l'Economie examinera, d'ici la fin de l'année, les autres problèmes d'assurance auxquels sont confrontées les personnes malades et handicapées et formulera des propositions en la matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC)

Des Etats Généraux des Familles, il ressort que les familles belges demandent plus de possibilités pour mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, grâce à un meilleur accueil de l'enfant et des congés mieux adaptés.

Des Etats Généraux des Familles, il ressort que les familles belges demandent plus de possibilités pour mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, grâce à un meilleur accueil de l'enfant et des congés mieux adaptés.

Leur première priorité est de trouver une solution pour la garde de leurs enfants. Cela concerne aussi bien l'accueil classique en crèches que l'accueil en dehors des horaires scolaires, dans des situations d'urgence, ou bien encore en raison de prestations de travail flexibles ou irrégulières.Aujourd'hui, trouver un accueil de qualité pour son enfant afin de pouvoir travailler sereinement reste un problème pour de très nombreux parents. Cette situation a des conséquences sur l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi. Trop souvent, en l'absence de solutions de garde, c'est encore la femme qui choisit de sacrifier sa carrière. Pour permettre à ces femmes d'exploiter pleinement leurs compétences sur le marché du travail, il est capital de multiplier les possibilités de garde d'enfants.En vue d'améliorer la qualité de vie des familles et de soutenir l'emploi dans le secteur, le gouvernement fédéral augmentera de30 % les moyens annuellement consacrés au travers du FESC au secteur de la garde des enfants en dehors de l'école. Soit un montant de 15 millions d'euros par an, à partir de 2005, avec 10% de croissance annuelle jusqu'en 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Lutte contre la fracture numérique

Sur proposition de Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a chargé la Ministre de l'Intégration sociale, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat Peter Vanvelthoven, de coordonner la rédaction du Plan national d'inclusion numérique, en concertation avec les Ministres concernés. Il a en outre approuvé les orientations de son projet global de lutte contre la fracture numérique.

Sur proposition de Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a chargé la Ministre de l'Intégration sociale, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat Peter Vanvelthoven, de coordonner la rédaction du Plan national d'inclusion numérique, en concertation avec les Ministres concernés. Il a en outre approuvé les orientations de son projet global de lutte contre la fracture numérique.

LA MESURE EN BREFLe projet de lutte contre la fracture numérique comprend les grandes orientations suivantes : - un inventaire des mesures prises aux niveaux fédéral, régional, communautaire et local, - les différents ministres fédéraux seront invités à développer des initiatives pilotes, - la Ministre de l'Intégration sociale, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat à l'informatisation de l'Etat, coordonnera la rédaction d'un Plan national d'inclusion numérique - dès 2005, une nouvelle ligne budgétaire sera créée en matière de lutte contre la fracture numérique. LE CONTEXTEQu'est-ce que la fracture numérique ?La fracture numérique a tendance à s'amplifier en Belgique. Il est donc urgent de mettre en place un plan de lutte efficace. Mais qu'entend-on par " fracture numérique " ? La fracture numérique est une expression de la fracture sociale sur le terrain de la diffusion et de l'usage des technologies de l'information. Ce phénomène renforce la " dualisation " entre des " plus favorisés " et des " moins favorisés ". Quelles sont les causes de la fracture numérique ? Il y a d'abord des difficultés d'accès liées au revenu des ménages, facteur de loin le plus déterminant dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à internet. Ainsi, en Belgique, on compte 24 ordinateurs pour 100 habitants, ce qui est nettement inférieur à d'autres pays européens. Une famille sur deux seulement dispose d'un PC à domicile et 51 % des Belges n'ont jamais eu recours à l'informatique...Des difficultés d'usage sont également en cause : seuls 36,4% des ménages belges disposent d'une connexion internet (plus de 60 % aux Pays-Bas). Seul un tiers des Belgesutilise ponctuellement internet (contre 53 % aux Pays-Bas). Par contre, 93 % des entreprises belges sont connectées à internet. La fracture numérique est également marquante au niveau des sexes. Les femmes sont très largement sous-représentées dans les métiers des TIC et sont nombreuses à occuper un emploi dans des branches d'activité où elles n'ont pas l'occasion de se familiariser avec ces technologies. En Belgique, 19,7 % de femmes utilisent l'ordinateur à la maison pour le travail et 23,9 % pour un usage privé contre respectivement 24,2% et 34,4% pour les hommes. Par contre, la population d'internautes féminines augmente plus rapidement que la population masculine. Globalement, les classes moins aisées sont sous-représentées dans l'adoption des TIC (6,2 %) par rapport aux classes aisées, elles-mêmes sur-

représentées (28,7 %). Cette situation s'explique logiquement par un manque de ressources, une participation moindre au marché de l'emploi et un faible niveau de formation des ménages défavorisés. Quels sont les dangers liés au non accès aux TIC ? Le non accès aux TIC peut être source de quatre types de discriminations :- au niveau de l'accès à l'emploi et du développement professionnel,- en terme de consommation, puisqu'on ne peut accéder aux biens et services existants sur internet,- en matière de communication : des mécanismes d'exclusion peuvent résulter de la rupture des réseaux de sociabilité existants et d'une forte sélectivité des nouveaux réseaux,- en ce qui concerne l'exercice de la démocratie, dans la mesure où certains n'ont pas accès à l'information publique et à la possibilité de participer aux débats démocratiques.En conclusion, la fracture numérique renforce l'exclusion sociale. D'où l'importance de mener en Belgique une politique d'intégration à la société de l'information. C'est pourquoi la Ministre de l'Intégration sociale coordonnera la rédaction d'un Plan d'action national d'inclusion numérique, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat à l'informatisation de l'Etat Vanvelthoven. LES PROPOSITIONS APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DES MINISTRES Dans un premier temps, un inventaire des mesures prises aux niveaux fédéral, régional, communautaire et local sera réalisé par la Ministre de l'Intégration sociale. Avant l'été 2004, une journée d'étude présentera cet inventaire et en fera l'analyse. Dans un second temps, les différents Ministres fédéraux seront invités à développer des initiatives pilotes. Ainsi et à titre d'exemple, la Ministre de l'Intégration sociale initiera-t-elle les projets-pilotes suivants : - En partenariat avec cinq CPAS, création de dix parcs informatiques (par exemple, dans des maisons de retraites, des services d'insertion ou des restos du cSur) constitués d'un serveur neuf sécurisé et de terminaux générés au départ de matériel recyclé et équipés en standards ouverts. Cette expérience favorisera l'accès collectif des populations les plus fragilisées à la société de la connaissance et étudiera les conditions d'implantation d'espaces publics numériques dans des lieux fort éloignés de la technologie. - Extension des conditions d'obtention des subventions octroyées aux CPAS dans le cadre de la participation socioculturelle en faveur de projets visant à faciliter l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour les usagers des CPAS. - Mise à disposition du parc informatique déclassé par les départements administratifs de la Ministre de l'Intégration pour recyclage et réutilisation dans le cadre du projet de parcs informatiques. Tous ces projets-pilotes renforcent l'accès collectif et ne cherchent en aucun cas à favoriser l'équipement individuel.Dans un troisième temps, la Ministre de l'Intégration sociale coordonnera, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat à l'informatisation de l'Etat, la rédaction d'un Plan national d'inclusion numérique et la concertation nécessaire avec les Communautés et les Régions. Cette coordination sera assurée en concertation avec les ministres fédéraux concernés. Ce plan visera à dresser un diagnostic, partagé par les différents niveaux de pouvoirs, afin de leur permettre de coordonner leur action en faveur de l'inclusion numérique. Dès 2005, une nouvelle ligne budgétaire sera créée au sein du budget Intégration sociale sur base de l'évaluation des initiatives pilotes et du contenu du Plan national d'inclusion numérique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Fonds de vieillissement

Le Conseil des Ministres a approuvé, sur proposition du Ministre du Budget, l'augmentation de 3 milliards euros des réserves du Fonds de Vieillissement avant la fin de la législature. Dans l'accord de gouvernement, l'objectif postulé était de 10 milliards euros, maintenant il est de 13 milliards euros.

Le Conseil des Ministres a approuvé, sur proposition du Ministre du Budget, l'augmentation de 3 milliards euros des réserves du Fonds de Vieillissement avant la fin de la législature. Dans l'accord de gouvernement, l'objectif postulé était de 10 milliards euros, maintenant il est de 13 milliards euros.

Le Fonds de Vieillissement a pour objectif de préparer le financement des coûts supplémentaires liés au vieillissement. Comme chacun sait, le Fonds de Vieillissement peut, dès l'année 2010, effectuer des dépenses à conditions que le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut (PIB) soit inférieur à 60 %. Selon les informations les plus récentes, l'endettement à la fin de l'année 2003 s'élevait à 100,5 %, y compris l'effet d'accroissement de dette de certaines opérations de coopération entre les secteurs public et privé (SPP) (0,5 % du PIB).À la fin du mois de février 2004, les réserves du Fonds de Vieillissement investies en " Bons du Trésor-Fonds de Vieillissement " s'élevaient à 9.449.174.563,16 euros, constitués comme suit:a) produit de la vente des licences UMTS (437.805.323,76 euros);b) plus-values réalisées lors du transfert des actifs en or vers la Banque centrale européenne (177.114.565,58 euros);c) les recettes exceptionnellement élevées réalisées en tant qu'action de l'État dans les bénéfices de la Banque nationale au cours de l'exercice 2001 (429.000.000 euros);d) dividendes de Belgacom pour un montant total de 527.252.347,77 euros;e) les produits réalisés suite à des billets de banque non échangés lors du passage à l'euro (213.965.560,02 euros);f) les recettes réalisées lors de la vente de CREDIBE (anciennement OCCH) (2.645.687.591,81 euros). Le solde de l'opération CREDIBE, dont le montant doit encore être déterminé en fonction des charges et coûts découlant de la vente, reviendra également au Fonds de Vieillissement;g) les recettes réalisées par la reprise des obligations de pension de Belgacom (5.000.000.000 euros);h) intérêts à court terme réalisés pour un montant total de 18.349.174,22 euros.Sur la base de ces réserves, le gouvernement a décidé de renforcer son objectif original de l'accord de gouvernement en augmentant, avant la fin de cette législature, ses efforts à minimum 13 milliards euros.Ainsi, le gouvernement montre clairement qu'il maintient le cours de son budget. C'est la raison pour laquelle le surplus prévu dans l'accord gouvernemental de l'année 2007 (0,3% du PIB) sera attribué au Fonds de Vieillissement, majoré des surplus qui seraient réalisés lors de la période intermédiaire (2004-2006).Dans ce contexte, suite au placement privé prévu, une partie des recettes de l'opération ALESH et de la vente des actions BIAC de l'État belge peuvent être attribuées au Fonds de Vieillissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Travail autorisé des pensionnés

Le Conseil des ministres a décidé de traiter le dossier du "travail autorisé des pensionnés" dans le cadre du débat de société sur la problématique de la fin de carrière. Ce débat est prévu pour le second semestre de 2004.

Le Conseil des ministres a décidé de traiter le dossier du "travail autorisé des pensionnés" dans le cadre du débat de société sur la problématique de la fin de carrière. Ce débat est prévu pour le second semestre de 2004.

Le but est de parvenir à un règlement définitif de la question du travail autorisé. Pour rappel: le 1er janvier 2002, le plafond fixé pour les gains complémentaires que les pensionnés de plus de 65 ans peuvent percevoir sans hypothéquer leurs droits à la pension a été relevé de moitié environ. Au 1er janvier 2004, le plafond a de nouveau été rehaussé de 25%.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

GRAPA majorée pour les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants

Les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants et peuvent prétendre à la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) bénéficieront à partir du 1 mai 2004 du "montant de base majoré GRAPA" comme isolés, ce qui représente pour elles une augmentation de 50% puisqu'elles recevront non plus 419 mais 629 euros.

Les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants et peuvent prétendre à la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) bénéficieront à partir du 1 mai 2004 du "montant de base majoré GRAPA" comme isolés, ce qui représente pour elles une augmentation de 50% puisqu'elles recevront non plus 419 mais 629 euros.

Actuellement, les personnes âgées qui habitent chez leurs enfants se voient allouer le "montant de base GRAPA", qui est donc inférieur de 50% au montant de base majoré, puisqu'il est considéré qu'elles cohabitent avec des personnes disposant de revenus.Ce dernier élément ne sera plus pris en considération pour l'octroi éventuel de la GRAPA et la détermination de son montant.Parce que c'est toujours le cas à présent,, l'avantage échappe à un certain nombre de personne âgées. Les personnes âgées qui résident dans une institution bénéficient déjà quant à elles d'une GRAPA majorée. Conséquence: les personnes âgées ont tout intérêt à résider dans une institution, ce qui va à l'encontre de la volonté des autorités de les encourager à rester chez elles le plus longtemps possible.La mesure coûtera (annuellement) 1 million d'euros en 2004; 1,3 million d'euros en 2005; 1,6 million d'euros en 2006 et 1,9 million d'euros en 2007.Toute personne qui estime pouvoir prétendre au bénéfice du régime adapté peut s'adresser à son administration communale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Préparer la Belgique aux fonds de pension paneuropéens

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a marqué son accord quant à la mise sur pied d'un groupe de travail qui doit préparer la Belgique à la création de fonds de pension dits paneuropéens. Les futures dispositions devront permettre aux sociétés multinationales d'opérer une gestion centralisée des pensions complémentaires de tous leurs travailleurs européens.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a marqué son accord quant à la mise sur pied d'un groupe de travail qui doit préparer la Belgique à la création de fonds de pension dits paneuropéens. Les futures dispositions devront permettre aux sociétés multinationales d'opérer une gestion centralisée des pensions complémentaires de tous leurs travailleurs européens.

Le but est de veiller à ce que :- les sociétés multinationales trouvent intéressant de constituer leur fonds de pension en Belgique, notamment grâce à une législation stable et transparente ainsi qu'un statut fiscal attrayant;- les travailleurs belges dont le fonds de pension est établi dans un autre pays de l'Union européenne soient suffisamment protégés. Par exemple: ils doivent être informés dans une langue qu'ils comprennent, aucune sélection ne peut être réalisée en fonction des risques pour la santé, par exemple.La directive européenne sur les fonds de pension paneuropéens doit être transposée en droit national d'ici le 23 septembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Pour un développement durable

Sur proposition des Ministres de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé les projets visant à mettre en ?uvre une utilisation durable de l'énergie, notamment dans la Fonction publique fédérale.

Sur proposition des Ministres de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé les projets visant à mettre en ?uvre une utilisation durable de l'énergie, notamment dans la Fonction publique fédérale.

C'est ainsi que pour sensibiliser les administrations publiques à la problématique de l'utilisation durable de l'énergie, des cellules de développement durable seront créées dans chaque service public fédéral et service public de programmation. 18 cellules devront être créées au plus tard le 1er juillet 2004, avec un premier plan d'action prêt fin 2004.Ces cellules seront chargées d'apprécier toutes les décisions majeures prises par les autorités à la lumière de leur effet en matière de développement durable. Et ce, bien sûr, sans jamais entraîner de ralentissement supplémentaire du processus décisionnel. Pour permettre à l'Administration de mettre en ?uvre une gestion durable, plusieurs mesures sont proposées en collaboration avec la Ministre du Développement durable :- instaurer un système de gestion de l'environnement et de qualité, certifié par un organisme indépendant, qui devra figurer fin 2005 dans tous les plans de management des présidents,- instaurer une formation obligatoire pour les membres des cellules de développement durable, - faire adopter par le Ministre du Budget une circulaire récompensant les efforts fournis : les administrations pourront utiliser les économies réalisées pour leurs frais de fonctionnement.Lors du renouvellement de son parc automobile, l'Administration fédérale achètera au minimum 50 % de véhicules plus respectueux de l'environnement (véhicules à émissions faibles ou nulles : électriques, hybrides, alimentés par des kW verts, à hydrogène, avec pile à combustible ou encore véhicules à moteurs conventionnels mais à consommation réduite ou au gaz naturel).Pour les autres véhicules, l'autorité fédérale devra prendre une série de critères environnementaux en terme d'émission de CO_2 et de consommation de carburant. Les administrations fédérales devront dorénavant, lors du renouvellement de leur matériel informatique et bureautique, respecter certains critères techniques et énergétiques afin de promouvoir le matériel le plus respectueux de l'environnement.En outre, il faudra veiller à faire correspondre ce matériel avec les besoins réels des utilisateurs (pas de surdimensionnement des outils).En outre, le Conseil a approuvé le projet d'arrêté royal, qui réserve la zone sur et derrière le Thorntonbank dans les eaux territoriales belges, pour des parcs à éoliennes. Le 19 décembre 2003, une

décision de principe a déjà été adoptée en la matière dans le cadre de la gestion durable de la mer du Nord. L'application de la technologie de pointe concernant l'énergie éolienne doit donner du travail à environ 1.000 personnes sur une période de six ans.Si on prend une superficie disponible totale de 200 km², une puissance totale installée de 2000 MW (MegaWatt) peut être atteinte. L'énergie totale produite, est donc de 6,4 TWH (TerraWatt/heure). En 2010, cela correspondra à une fourchette de 5,2 à 6,5% de la consommation d'énergie annuelle brute en Belgique (98,6 TWh), pour 1,8 million de ménages. Ces chiffres se basent sur le nombre d'heures par an pendant lesquelles une éolienne fonctionne en mer, à savoir 3200 heures. Tenant compte de l'émission moyenne de CO2 du parc de production d'électricité belge (310 kgCO2/MWh), il y aura une économie de CO2 de 1,984 million de tonnes dans le cas de remplissage complet du parc à éoliennes, avec une réduction d'environ 8,5% de l'émission de CO2 causée par la production d'électricité.Par ailleurs, différentes mesures fiscales visent à diminuer les émissions de CO2 et ainsi contribuer à atteindre l'objectif de Kyoto.Le Conseil des Ministres des 16 et 17 janvier 2004 avait déjà décidé d'introduire à partir du 1er juillet 2004 la dégressivité dans le tarif des redevances fédérales sur le réseau de transmission, notamment pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie. A côté de cette mesure, une exonération de la cotisation énergie est accordée pour les entreprises ayant conclu un accord environnemental, et cela à partir du 1er octobre 2004. Lors du prochain contrôle budgétaire, des sanctions pour le non respect de ces accords environnementaux seront proposéesLes mesures suivantes s'ajoutent :1. Réduction d'impôt pour l'acquisition de véhicules " propres ".Pour l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 105 grammes de CO2 par kilomètre, une réduction d'impôt équivalente à 15% du prix est accordée, sans que le montant de cette réduction d'impôt ne puisse dépasser 4000 EUR.Pour l'acquisition d'une véhicule émettant entre 105 et 115 grammes de CO2 par kilomètre, une réduction d'impôt équivalente à 3% du prix est accordée, sans que le montant de cette réduction d'impôt ne puisse dépasser 750 EUR.Cette mesure entre en vigueur à partir du 1 janvier 2005.2. Déplacements domicile - lieu de travail.De manière à encourager le co-voiturage, les transports publics, le vélo, la marche à pied... dans le cadre des déplacements domicile - lieu de travail, les contribuables qui utilisent ces moyens de déplacement et qui choisissent l'option des frais professionnels réels, la distance maximale qui peut être prise en compte sera doublée à 100 kilomètres.Au 1er janvier 2005, la distance prise en compte du domicile au lieu de travail sera augmentée jusqu'à 75 kilomètres et au 1er janvier 2006, jusqu'à 100 kilomètres.3. Réduction d'impôt pour les investissements économiseurs d'énergie dans les habitations.Les mesures de réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans les habitations qui avaient été prévues dans la réforme fiscale sont renforcées. Il a été décidé :a. d'augmenter le montant de la réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie de 500 à 600 EUR (avant indexation), soit une augmentation de 20%,pour la rénovation d'habitation.b. d'intégrer les locataires dans la liste des personnes pouvant bénéficier de cette réduction d'impôt.c. d'augmenter le pourcentage de réduction d'impôt de 15% à 40%, quelque soit le type d'investissement.Ces mesures entrent en vigueur le 1erjanvier 20054. Déduction d'impôt pour les investissements économiseurs d'énergie dans les entreprisesLes déductions fiscales existantes en matière d'investissements économiseurs d'énergie dans les entreprises doivent être évaluées par un groupe de travail technique, sous la présidence du Ministre des Finances. Le rapport du groupe du travail sera remis pour fin septembre 2004 au Conseil des Ministres.5. Mazout extraEn 2004, la différence de cotisation d'énergie entre le gaz naturel et le mazout extra 50 ppm a déjà été réduite de 25 %. Le Gouvernement a décidé de continuer dans cette voie en continuant à réduire la cotisation énergie sur le mazout extra.Ainsi, en 2007, le gaz naturel et le mazout

extra seront traités de manière identique.6. Déductibilité des dons faits aux organisations actives dans le développement durable.Le Conseil des Ministres a décidé d'étendre à des organisations agréés, actives dans le développement durable la possibilité de recevoir des dons fiscalement déductibles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Améliorations sécurité routière

1. La loi du (*) portant différentes dispositions en matière de sécurité routière et les arrêtés d'exécution feront l'objet d'une évaluation exhaustive d'ici le mois de septembre 2005. Il s'agira, entre autres, d'examiner les indicateurs suivants : le nombre de victimes de la route, le nombre d'accidents de la route et le nombre d'infractions au code de la route. Chaque indicateur est subdivisé en fonction de sa nature, du montant total perçu sur la base de la perception immédiate, de règlements à l'amiable et d'amendes et/ou d'ordonnances de paiements imposés par les tribunaux de police, du temps que la police fédérale, la police locale, les parquets, et les tribunaux de police consacrent à la sécurité routière. Cette évaluation devra tenir compte de la situation sociale du contrevenant. Ce qui se fera à l'initiative du Ministre de la Mobilité en concertation avec les Ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Finances, du Budget et de l'Economie.

1. La loi du (*) portant différentes dispositions en matière de sécurité routière et les arrêtés d'exécution feront l'objet d'une évaluation exhaustive d'ici le mois de septembre 2005. Il s'agira, entre autres, d'examiner les indicateurs suivants : le nombre de victimes de la route, le nombre d'accidents de la route et le nombre d'infractions au code de la route. Chaque indicateur est subdivisé en fonction de sa nature, du montant total perçu sur la base de la perception immédiate, de règlements à l'amiable et d'amendes et/ou d'ordonnances de paiements imposés par les tribunaux de police, du temps que la police fédérale, la police locale, les parquets, et les tribunaux de police consacrent à la sécurité routière. Cette évaluation devra tenir compte de la situation sociale du contrevenant. Ce qui se fera à l'initiative du Ministre de la Mobilité en concertation avec les Ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Finances, du Budget et de l'Economie.

2. Le Conseil a analysé l'introduction de la loi (*) portant différentes dispositions en matière de sécurité routière et a constaté que depuis sa présentation, le nombre d'accidents ainsi que le nombre d'infractions sont en diminution. Les statistiques de 2003 de la police fédérale relatives aux autoroutes en sont la preuve. Les assureurs font également mention, sur la base de pronostics prudents, d'une tendance à la baisse pour 2003 en ce qui concerne le nombre d'accidents. On peut donc en déduire que la loi atteint son objectif, à savoir accroître la sécurité routière, y compris grâce au nouveau système d'amendes sanctionnant la vitesse excessive. Il n'y a donc pas de motifs pour modifier cette loi.3. Toutefois, le gouvernement souhaite d'ores et déjà procéder à quelques infléchissements, qui doivent conduire à une efficacité accrue. En plus de prendre des initiatives ultérieures destinées à augmenter les contrôles, les adaptations suivantes seront préparées3.1. Afin d'atteindre une sécurité accrue aux environs des écoles, le Conseil estime opportun de généraliser les "zones 30" en fonction de l'environnement scolaire. A cette fin seront abolies les exigences pour l'instauration de ces zones telles qu'elles ont été déterminées par l'Arrêté Royal en date du 9 octobre 1998,portant définition des exigences visant à instaurer les zones imposant une limitation de vitesse à 30 km/h et laissées à l'interprétation du gestionnaire du réseau

routier. Celui-ci délimite ce qu'est un "environnement scolaire" où la vitesse maximale de 30 km/h est généralisée mais qu'il peut limiter aux heures de cours. Le projet est proposé au gestionnaire, soit les régions et l'Union des communes. L'objectif est de faire en sorte que dans tout le pays, on soit prêts pour le début de l'année scolaire, qui commence le 1er septembre 2005.3.2. En vue d'améliorer la sécurité autour des camps de jeunes et en règle générale, dans l'environnement où se concentrent temporairement des personnes, le gestionnaire des réseaux routiers pourra, moyennant un nouveau panneau de signalisation, décider temporairement d'une zone 30 (agglomération) ou d'une zone 50 ou 70 (hors agglomération).3.3. Rouler en vélo sans éclairage à l'avant et à l'arrière lorsque l'utilisation de l'éclairage est obligatoire, devient une infraction simple. En cas de récidive dans un délai de trois ans, l'infraction sera pénalisée comme une infraction grave du premier degré.3.4. Un certain nombre d'infractions au parking qui n'ont pas occasionnés d'inconvénients particuliers ou un certain danger sont considérées comme des infractions ordinaires. Toutefois, si cela devait être le cas, elles continuent à être considérées comme des infractions graves du 1er degré. 3.5. Ne pas avoir les papiers de bord à l'intérieur du véhicule constitue une infraction ordinaire.3.6. Un groupe de travail de coordination de la politique, quisera convoqué à l'initiative du Ministre, vérifiera dans quelle mesure d'autres adaptations pourraient être préparées afin de supprimer certaines anomalies.3.7. Des peines alternatives pour les infractions graves (1er et 2e degré) seront introduites (travail d'intérêt général, retrait complémentaire du permis de conduire) pour remplacer la perception immédiate lors d'infractions graves, commises par des utilisateurs de la route dont la situation de revenus est précaire.4. Le Ministre de la Mobilité est chargé de développer un nouveau panneau de signalisation interdisant temporairement ou à des endroits déterminés (risque élevé d'accidents liés aux camions) l'utilisation du Cruise Control. En outre, une enquête " accidentologique " sera organisée pour évaluer les dangers et les risques découlant de l'utilisation du Cruise Control en relation avec les accidents de la route. Il convient tout particulièrement d'apporter une réponse aux questions suivantes : - Faut-il supprimer le Cruise Control classique? - Le Cruise Control classique peut-il encore exister? - Est-il utile de promouvoir " l' " advanced Cruise Control? - Convient-il de remplacer le Cruise Control classique par " l'advanced " Cruise Control?5. Le projet d'Arrêté Royal portant modification de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général relatif à la police de la circulation routière et à l'utilisation de la voie publique, concernant la place qu'occupent les motocyclistes sur la route, est approuvé.(*) 7 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Plus de 70 millions € en trois ans en faveur du logement dans les grandes villes

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le plan visant à affecter les montants résultant de l'augmentation budgétaire obtenue, lors du Conseil des Ministres des 16 et 17 janvier à Gembloux, pour les contrats de villes en faveur du logement.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le plan visant à affecter les montants résultant de l'augmentation budgétaire obtenue, lors du Conseil des Ministres des 16 et 17 janvier à Gembloux, pour les contrats de villes en faveur du logement.

LA MESURE EN BREFLes quatre priorités du plan d'affectation des montants supplémentairesdestinés au logement sont les suivants : - augmenter une offre locative de qualité, - favoriser l'accès à la propriété, - renforcer la politique communale de lutte contre l'insalubrité et l'abandon de logements, - développer des actions visant à réinsérer des publics en difficulté. LE CONTEXTELes familles ayant peu ou pas de revenus éprouvent de grandes difficultés pour trouver un logement. Ce problème est particulièrement criant dans les grandes villes :- les coûts des loyers et le prix d'achat de logements augmentent beaucoup plus rapidement que le pouvoir d'achat des ménages, - l'offre de logements sociaux est insuffisante (ainsi, à Bruxelles, plus de 20.000 demandes de logements sociaux ne sont pas satisfaites), - les ménages à bas revenus sont obligés de se loger dans des maisons ou des appartements de petite taille, souvent en mauvais état voire insalubres, - cette situation les force à quitter la ville, ce qui les contraint à de longs trajets, empiétant sur leur temps libre et leur vie familiale,- ces problèmes sont source d'impacts importants sur la santé et la sécurité mais aussi sur les chance d'insertion socioprofessionnelle et sur le bien-être.Depuis la deuxième moitié des années 90, le prix de l'immobilier s'est envolé dans plusieurs capitales européennes. La plupart des grandes villes connaissent des pénuries de logements moyens. La Belgique, Bruxelles en tête, ne fait pas exception à ce phénomène. Il est important de savoir qu'un Bruxellois sur deux est dans les conditions d'obtention d'un logement social. Gand, Anvers ou Liège connaissent également de plus en plus ce phénomène. Lorsqu'on est une personne isolée bénéficiant d'un revenu d'intégration de 595 ?, comment vivre décemment en ville avec un loyer de minimum 350 ? pour un logement minable ? Le coût excessif des logements dans les grandes villes provoque l'exode de certaines couches de la population. Les conséquences sociales en sont désastreuses : la qualité de vie se détériore suite à de longs trajets synonymes de perte de temps. La vie familiale s'en ressent : beaucoup de personnes voient davantage leur volant que leurs enfants... Sans oublier que ces trajets ont un coût économique - temps perdu et coût du transport - et écologique - pollution. Face à ces constats, l'accord de gouvernement a fait du logement une de ses priorités. C'est ainsi qu'au Conseil des ministres de Gembloux en janvier 2004, il a été décidé d'augmenter le budget du " Programme Politique des Grandes villes " au bénéfice du logement. Cette augmentation atteint 71 millions ? entre 2005 et 2007.Les moyens supplémentaires octroyés viendront soutenir les efforts entrepris par les grandes villes en matière de

logement dans les quartiers les plus précarisés. LES PROPOSITIONS La Ministre de l'Intégration sociale a défini quatre priorités dans l'utilisation des moyens budgétaires supplémentaires. Différents exemples permettent de les illustrer. * Augmenter une offre locative de qualité, dans une optique de mixité sociale, soit via des initiatives prises par les autorités communales, soit via un partenariat avec des acteurs associatifs.Par exemple :- nouveaux travaux de construction,- travaux de remise en état de bâtiments vacants et actuellement inhabitables,- conversion de bâtiments non résidentiels en bâtiments résidentiels,- encouragement du recours à la gestion de biens privés par une agence immobilière sociale (prime équivalente à la part communale du précompte immobilier, préfinancement des travaux entrepris par les agences immobilières sociales, ...)* Favoriser l'accès à la propriété pour des ménages disposant de bas ou moyens revenus, ainsi que pour les jeunes.Par exemple :- bourse d'achats collectifs d'immeubles, ayant pour objectif la réappropriation de bâtiments industriels ou d'immeubles de bureau à l'abandon (la commune prend contact avec les propriétaires, conclut une convention d'option d'achat d'une durée déterminée, trouve les acheteurs et assure un suivi du projet selon la demande des propriétaires et des acheteurs),- assainissement de terrains remis ensuite en vente, - transformation de bâtiments en logements individuels avant de les revendre ; l'argent de ces ventes viendra alimenter un fonds de roulement, permettant de répéter les opérations,- service de conseils aux futurs propriétaires (aspects juridiques, financiers et techniques). * Renforcer la politique communale de lutte contre l'insalubrité et l'abandon de logements. Par exemple :- création de logements de transit permettant aux communes de pouvoir proposer une solution de relogement quand elles doivent déclarer un logement insalubre,- incitation positive des propriétaires à la rénovation de leurs biens par des primes de mise en conformité de leurs logements, à la condition que ceux-ci soient mis en location via une agence immobilière sociale durant 9 ans.* Développer des actions transversales visant à réinsérer des publics en difficulté au travers de l'accès au logement.Par exemple :- création de logement de transit pour des femmes victimes de violenceconjugale,-projet de réinsertion de personnes sans emploi.LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRELes projets financés par ce budget seront prochainement déterminés avec les autorités locales concernées. Ils s'intègrent dans la préparation de la nouvelle programmation pluriannuelle des Contrats de ville, qui démarreront en 2005.L'objectif étant de participer à une politique dynamique de logement dans les grandes villes, le budget affecté pourra être orienté vers les grandes villes bénéficiaires d'un contrat de ville actuellement, mais aussi à destination d'autres grandes villes dont une analyse objective révèlerait qu'elles rencontrent des problèmes spécifiques dans ce domaine. Quel est le calendrier de la mise en ?uvre du plan d'affectation de ces importants moyens destinés au logement ?* Les autorités locales seront invitées à rentrer rapidement un état des lieux de leurs besoins en matière de logement. * Début mai, la Ministre de la Politique de Grande villes invitera les bourgmestres à une réunion de travail pour discuter des priorités du plan.* En juin, une note d'orientation globale sera proposée au Conseil des ministres. * Les autorités locales auront alors six mois pour finaliser leur plan d'action. L'objectif visé est une mise en ?uvre du plan logement par les autorités locales dès janvier 2005. Tout comme dans le cadre du " Plan du Gouvernement fédéral en matière de logement ", adopté ce même jour sur proposition de Laurette Onkelinx, le projet de Marie Arena constitue une mise en oeuvre importante de l'accord de gouvernement dans la mesure où il s'attache aux problèmes concrets des habitants des grandes villes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Mesures fiscales pour le logement dans les grandes villes

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des finances, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures fiscales pour le logement dans les grandes villes.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des finances, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures fiscales pour le logement dans les grandes villes.

Actuellement, et outre la réduction de TVA à 6% pour la rénovation, le Code des impôts sur les revenus prévoit deux mesures liées aux travaux de rénovation dans le cadre de la politique des grandes villes :* Un report d'au moins cinq ans de la réévaluation du revenu cadastral à la suite des travaux de rénovation de biens immobiliers situés dans une zone d'action positive des grandes villes;* Une réduction d'impôt accordée pour les dépenses effectivement payées pendant la période imposable en vue de la rénovation d'une habitation qui est située dans une telle zone . Cette réduction d'impôt est égale à15 % des dépenses faites avec maximum de 610 EUR.Le Conseil des Ministres a décidé d'étendre la mesure existante en doublant le plafond de la réduction d'impôt pour le porter de 610 à 1220 EUR pour les travaux de rénovation effectués en 2004. Ce montant correspondrait à un montant de travaux de 8.133 EUR.En parallèle, il a été convenu d'étendre les zones d'actions positives " Grandes villes ". Le budget alloué à ces mesures passe de 500.000 ¬ à 2.000.000 ¬ soit une augmentation de 1.500.000 ¬.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Prime d'installation

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le principe d'étendre la prime d'installation des sans abris.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le principe d'étendre la prime d'installation des sans abris.

LA MESURE EN BREFLa prime d'installation sera étendue aux personnes abandonnant leur situation de sans abri pour occuper un logement et qui sont bénéficiaires : - soit d'un revenu de remplacement à charge de la sécurité sociale ou d'une allocation à charge d'un régime de l'assistance sociale,- soit de revenus inférieurs aux montants du revenu d'intégration sociale, ces montants étant majorés de 10 %. LE CONTEXTEL'accord du Gouvernement, dans son programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, prône l'amélioration du statut des sans-abri, notamment par un octroi plus large de la prime d'installation.En outre, l'insertion par le logement pour les personnes sans abri constitue une des priorités énoncées dans le Plan national Inclusion sociale 2003-2005, approuvé par le Conseil des ministres le 5 septembre 2003.Qu'entend-on par " sans abri " ? La réalité est bien loin du " clochard " vivant sous les ponts... Il peut s'agir de femmes victimes de violences hébergées dans des collectifs pour femmes battues, de personnes expulsées de leur logement ou se retrouvant à la rue après un séjour en hôpital... Ces " sans abri " sont de plus en plus nombreux. Le nombre de femmes et de familles, avec ou sans enfants, est de plus en plus élevé, les séjours en maisons d'accueil sont plus longs et l'offre en matière d'hébergement ne correspond pas forcément à la réalité de la demande. La prime d'installation pour sans abri est une réponse à ce problème. Actuellement, une prime d'installation est prévue par la loi sur le revenu d'intégration. Peut en bénéficier uniquement le bénéficiaire du revenu d'intégration qui perd sa qualité de sans-abri pour occuper un logement lui servant de résidence principale et qui n'a jamais bénéficié précédemment d'une telle prime. Son montant est égal au montant du revenu d'intégration mensuel pour une famille monoparentale avec charge d'enfant(s), soit actuellement 793,76 ?. La Ministre de l'Intégration sociale a décidé d'étendre l'octroi de la prime d'installation à un groupe-cible plus large. A quoi sert la prime d'installation ? Elle doit couvrir des dépenses en équipements, comme de l'achat de mobilier ou des frais de raccordement. LES PROPOSITIONS Les CPAS se voient attribuer la mission d'octroyer une aide sociale, d'un montant égal à la prime d'installation, à toute personne perdant sa qualité de sans abri en vue d'occuper un logement qui lui sert de résidence principale et qui est bénéficiaire : - soit d'un revenu de remplacement à charge de la sécurité sociale : chômeurs, pensionnés, personnes bénéficiant d'indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité, ... - soit d'une allocation à charge d'un régime de l'assistance sociale : bénéficiaires d'une aide sociale, d'une allocation de handicapé ou d'une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), - soit de revenus inférieurs aux montants du revenu d'intégration sociale, ces montants étant majorés de 10 % : par exemple, une personne travaillant à temps partiel ou bénéficiant d'une pension alimentaire.- La personne reconnue sans abri a droit à cette prime une seule fois. - Un

ménage sans abri ouvre le droit à une seule prime. - La subvention est égale à 100 % du montant de la prime. LES BENEFICIAIRES ET LE COUTChaque année, 2.000 primes d'installation sont octroyées aux bénéficiaires du revenu d'intégration. Si l'on considère que la catégorie des bénéficiaires du revenu d'intégration représente environ le tiers des sans-abri, les nouvelles catégories prévues pour l'octroi de la prime représentent les deux tiers restant. L'extension de la mesure aux allocataires sociaux et aux personnes à bas revenus devrait dès lors se traduire par l'octroi de 4.000 primes annuelles supplémentaires.Si l'on considère que le montant de la prime s'élève à 793,76 ?, le coût annuel de la mesure s'élève à 3,2 millions ?.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Aider 20.000 personnes à obtenir un logement

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de subventionner les CPAS octroyant une garantie locative afin de permettre à des personnes à faible revenu d'accéder à la location d'un logement.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de subventionner les CPAS octroyant une garantie locative afin de permettre à des personnes à faible revenu d'accéder à la location d'un logement.

LA MESURE EN BREFLes CPAS qui, dans le cadre de leur mission d'aide sociale, octroient une garantie locative sous forme de garantie bancaire, de lettre de caution ou de garantie en numéraire placée sur un compte, bénéficieront d'une intervention fédérale forfaitaire de 25,00 ? par garantie.LE CONTEXTEL'accord de gouvernement met l'accent sur la difficulté pour les familles n'ayant pas de revenus ou des revenus modestes de trouver un logement décent, phénomène renforçant l'exclusion sociale.Quant au Plan national Inclusion sociale 2003-2005, approuvé par le Conseil des ministres le 5 septembre 2003, il considère lui aussi l'accès au logement comme une priorité. Le montant de la garantie locative est un de facteurs empêchant certaines personnes à faibles revenus d'accéder au logement. C'est pourquoi les CPAS, dans le cadre des aides sociales octroyées en matière de logement, constituent à leur charge des cautions locatives pour leurs usagers. Différents mécanismes sont utilisés : certains CPAS interviennent comme caution, d'autres octroient en numéraire le montant de la garantie locative sollicitée par le propriétaire, d'autres encore ont recours à des garanties bancaires.Evidemment, ces politiques nécessitent généralement le blocage de sommes d'argent importantes sur des comptes bancaires. Quant à la garantie bancaire, elle occasionne naturellement un coût. Le budget des CPAS s'en trouve par conséquent considérablement grevé.La Ministre de l'Intégration sociale a décidé d'aider financièrement les CPAS pour qu'ils développent ces mesures et ainsi faciliter la possibilité pour les familles nombreuses ou pour les personnes n'ayant pas ou peu de revenus d'obtenir rapidement une garantie locative suffisante. Celle-ci doit rassurer les bailleurs et permettre, par conséquent, à ces personnes d'accéderà un logement décent.Cette mesure complète et renforce le projet de la Ministre de l'Intégration sociale d'étendre la " prime d'installation " des sans abris aux bénéficiaires d'une allocation sociale ou de revenus modestes. En effet, cette prime d'installation ne peut être utilisée au paiement d'une garantie locative. Il s'avère dès lors indispensable d'encourager les CPAS à constituer cette garantie locative.LES PROPOSITIONS Les CPAS bénéficient d'une subvention fédérale forfaitaire de 25 ? par garantie locative octroyée, dans le cadre de leur mission d'aide sociale, sous la forme d'une garantie bancaire, d'une lettre de caution ou encore d'une garantie locative en numéraire placée par le CPAS sur un compte. Ce montant de 25 ? va couvrir la charge financière liée à l'ouverture d'une garantie locative. Elle représente une moyenne des frais de constitution et de gestion d'une garantie bancaire occasionnés auprès de différents organismes bancaires. Le nombre de subventions octroyées aux CPAS pour ouvrir des garanties locatives est calculé en fonction du nombre

de personnes bénéficiaires du revenu d'intégration au 1er janvier de chaque année : une aide est accordée par tranche de quatre bénéficiaires du revenu d'intégration.L'intervention fédérale est liée à une obligation : la personne qui bénéficie de la garantie doit la reconstituer dans un délai déterminé.LES BENEFICIAIRES ET LE COUTLe public-cible visé par cette mesure est constitué de personnes aidées par le CPAS ou étant pas à même de faire face au paiement d'une caution locative. Si l'on considère qu'actuellement près de 80.000 personnes bénéficient du revenu d'intégration, la subvention étant octroyée par tranche de quatre bénéficiaires, près de 20.000 demandes de garanties locatives peuvent être soutenues, pour un budget total d'un demi million ?. Ce dispositif, auquel s'ajoute l'extension de la prime d'installation aux sans abris, vise à garantir un socle de droits minimum communs pour l'accès au logement des publics les plus précarisés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Encouragement de l'accueil d'enfants

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a décidé de soutenir les familles en encourageant l'accueil d'enfants.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a décidé de soutenir les familles en encourageant l'accueil d'enfants.

Le Gouvernement a, dans ce cadre, approuvé les mesures suivantes :1. Le montant maximum déductible par jour de garde et par enfant est augmentéLe montant maximum déductible par jour de garde et par enfant est porté de 11,20 à 13 EUR.Cette mesure entre en vigueur à partir du 1er janvier 2005.2. La limite d'age relative à la déductibilité des frais de garde est augmentée.Actuellement, les frais de garde pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans sont déductibles. Cette limite d'âge est portée à 12 ans.Cette mesure entre en vigueur à partir du 1er janvier 2005.3. Extension de la portée de l'article 138, CIR 92.Les enfants morts-nés sont, comme c'est déjà le cas actuellement pour les enfants décédés peu après l'accouchement, aussi considérés comme enfants à charge et le supplément de quotité de revenus exemptée d'impôt pour enfant à charge sera donc aussi octroyé pour les enfants morts-nés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Les CPAS et les ALE pourront aussi bénéficier de la mesure SINE

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions,Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une proposition par laquelle la réduction spéciale des charges en faveur des chômeurs de longue durée et bénéficiaires d'un revenu d'intégration peu qualifiés, appelée aussi mesure "SINE", ne sera plus limitée aux employeurs agréés à l'échelon régional, qui opèrent dans le secteur de l'économie d'insertion sociale.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions,Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une proposition par laquelle la réduction spéciale des charges en faveur des chômeurs de longue durée et bénéficiaires d'un revenu d'intégration peu qualifiés, appelée aussi mesure "SINE", ne sera plus limitée aux employeurs agréés à l'échelon régional, qui opèrent dans le secteur de l'économie d'insertion sociale.

Les autorités fédérales admettront aussi dans quelques mois, les initiatives d'insertion sociale des CPAS et des agences locales pour l'emploi (ALE), qui pourront ainsi occuper davantage de chômeurs difficiles à placer et de bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Le Ministre de l'économie sociale va créer un cadre dans le secteur de l'économie sociale permettant la mise en place d' " Equipes d'intervention ". Ces équipes seront prioritairement mises au service des écoles et dans le secteur de la construction. Ils vont pouvoir exécuter les tâches qui aujourd'hui par manque de temps et de personnel ne sont plus assurées. Cela va de petits travaux de rénovation et de réparation du patrimoine, de l'entretien technique des pleines de jeux et des classes, de l'entretien des espaces verts dans les écoles jusqu'à des petits travaux de réparation dans les logements sociaux. Souvent ces activités de petites échelles ne sont pas considérées intéressantes par le secteur de la construction. Pour ces raisons, le secteur de l'économie sociale se mobilise. Les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du revenu d' intégration sociale qui seront intégrés dans ces équipes d'intervention pourront par ce biais effectuer des tâches utiles à la société. En même temps ils acquièrent une expérience et une formation technique, ce qui leur facilitera la possibilité de trouver un emploi dans le secteur de la construction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Bien-être sur le lieu du travail (RSE)

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Bert Anciaux, Ministre de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a pris une série de mesures en matière de bien-être sur le lieu de travail.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Bert Anciaux, Ministre de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a pris une série de mesures en matière de bien-être sur le lieu de travail.

La responsabilité sociale des entreprises c'est tenir compte d'une manièreproactive de l'impact social, écologique et économique des activités de l'entreprise et cela à différents nivaux tels que, les employés, les clients, les fournisseurs et les riverains. La responsabilité sociale des entreprises est un concept permettant une large définition à laquelle on ne donne pas toujours lamême interprétation. La nécessité d'un cadre de référence claire s'impose. Cela permettra une utilisation univoque de la terminologie et à une meilleure définition des termes utilisés. De cette manière, nous voulons aboutir àun dialogue efficace entre les différentes parties (autorités, sociétés et stakeholders). Ceci ne pourra être qu'une avancée bénéfiquepour la Responsabilité Sociale des Entreprises.Un cadre de reporting sera proposé aux entreprises belges, afin qu'ils puissent procéder librement au reporting portant sur la matière sociale.Un tel reporting offre aussi bien des avantages internes qu'externes pour la société. Au niveau interne, un tel reporting permet une meilleure analyse des enjeux du marché ainsi que ses risques et apporte unemeilleure réputation et une plus grande motivation de la part des employés qui favorisent la culture de l'entreprise.Au niveau externe, cela permet de répondre à la revendication de la société pour plus de transparence par le reporting portant outre que sur les aspects financiers surles réalisations sociales et écologiques.Le Ministre Anciaux ainsi que le Ministre Van den Bossche travailleront ensemble à la réalisation d'un tel cadre.Chaque secteur a ses propres défis spécifiquesau bien-être qui sont propres à leur secteur d'activités ainsi qu'au marché du travail sur lequel ils sont actifs. Ainsi, le secteur de la construction doit jouer un rôle préventif au niveau des accidents éventuels, le secteur de la santé connaît les problèmes typiques liés au mal de dos, les horaires de travailsont difficiles à combiner avec la vie familiale. Le Secrétaire d'Etat Van Brempt veut inviter les secteurs à communiquer d'une manière volontaire les problèmes de bien-être liés à leur propre secteur. Chaque secteur peut déterminer ses propres priorités. En collaboration avec le monde des entreprises, le gouvernement pourra de ce cette manière agir pro activement sur les défis du bien-être de demain.De ce cette manière, des situations win - win pourront être créées. Grâce à une diminution du taux d'absentéisme, du taux de maladie de longue durée et celui de l'incapacité de travail, du turn-over du personnel, le gouvernement ainsi que les secteurs diminuent leurs coûts et tout le monde y gagne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Tremplin pour l'emploi durable des personnes précarisées

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, de Mme Kathleen Van Brempt, et M. Rudy Demotte et de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le principe d'accorder une aide financière aux CPAS pour qu'ils assurent à leur public un accompagnement leur permettant de s'insérer durablement sur le marché du travail.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, de Mme Kathleen Van Brempt, et M. Rudy Demotte et de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le principe d'accorder une aide financière aux CPAS pour qu'ils assurent à leur public un accompagnement leur permettant de s'insérer durablement sur le marché du travail.

LA MESURE EN BREF- Les CPAS peuvent bénéficier d'une aide financière afin de développer des parcours d'insertion spécifiques à leurs publics.- Cet accompagnement est mis en Suvre par des conventions de partenariat avec les organismes publics d'emploi et de formation régionaux.- L'objectif consiste à favoriser la transition des bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale vers le marché du travail classique. - L'intervention fédérale sera associée à une insertion dans le monde des entreprises.- Le subside annuel s'élève à 500 ¬ par personne.LE CONTEXTELa loi sur le revenu d'intégration du 26 mai 2002 a consacré le droit à l'emploi pour les publics socialement marginalisés relevant des CPAS. Elle a porté l'accent sur le développement d'actions d'insertion spécifiquement destinées à ces personnes afin de leur donner accès à une expérience professionnelle sur le marché du travail.La mesure est un succès : 12.000 personnes sont actives dans des contrats d'insertion. Parmi elles, 10.000 relèvent de la mesure " article 60 § 7 ", une forme d'aide sociale par laquelle le CPAS procure un emploi à une personne : il peut l'occuper dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers. Le CPAS reçoit pour ce faire une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise à l'emploi. Par ailleurs, afin d'encourager la mise à l'emploi dans des entreprises privées, il a été décidé sous l'ancienne législature de développer la mesure " article 61 " offrant la possibilité à un CPAS de conclure une convention avec une entreprise privée. Le CPAS met alors un bénéficiaire de l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière à l'emploi auprès d'un employeur privé et lui octroie une prime de tutorat de 250 ¬ en échange d'un programme d'accompagnement et de formation de la personne mise à l'emploi.Mais il s'avère que cet incitant n'est pas suffisant pour générer une réelle dynamique d'engagement des publics des CPAS dans les entreprises. Par conséquent, pour atteindre une insertion durable de ces publics particulièrement fragilisés, il reste des progrès à accomplir. En particulier lorsqu'il s'agit de leur donner les atouts nécessaires permettant de conclure un contrat d'emploi dans le secteur privé traditionnel.Ainsi, lorsqu'une personne est mise à l'emploi, les CPAS doivent souvent faire face à des difficultés d'ordre social, relevant des caractéristiques propres au public cible (ponctualité sur le lieu de travail, endettement, problèmes personnels, ...). Par conséquent, des méthodes d'accompagnement adaptées aux spécificités de ces publics en amont de la mise à l'emploi en entreprise doivent être mises en oeuvre. Par souci de rationalité et d'efficience, il y a

donc lieu de se baser sur l'expertise et le know-how développés en matière de gestion des parcours d'insertion par les organismes publics d'emploi et de formation régionaux ou leurs partenaires agréés.LES PROPOSITIONS : - L'objectif de la mesure consiste à permettre aux CPAS de conclure des conventions de partenariat avec les organismes publics d'emploi et de formation régionaux.- Le but : accroître la participation des bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide sociale aux différentes étapes du parcours d'insertion afin d'augmenter leurs opportunités d'engagement en entreprise. - Un subside de 500 ¬ par personne accompagnée est attribué par an au CPAS. - L'octroi de l'intervention fédérale sera associé à une insertion dans l'entreprise de chaque personne accompagnée individuellement.Le dispositif d'insertion reposera sur des conventions de partenariat avec les organismes publics d'emploi et de formation des trois régions et de la Communauté germanophone, en tenant compte de leurs spécificités régionales. - Les CPAS seront également amenés à faire appel aux outils de prospection des offres d'emploi, développés par les services publics d'emploi régionaux. - Ces conventions de partenariat prendront en considération une méthodologie de bilan socioprofessionnel adaptée aux particularités de ces publics.LES BENEFICIAIRES ET LE COUT Le coût de la mesure s'élève à 500 ¬ par personne accompagnée et par an. L'objectif consiste à assurer chaque année l'accompagnement intensif de 7.500 bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale, en partenariat avec les offices d'emploi régionaux. Le budget s'élève dès lors à 3.750.000 ¬.Le but ultime de cette mesure consiste à amplifier l'insertion des publics précarisés et peu qualifiés sur le marché classique du travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Bien-être des personnes âgées dans les maisons de repos

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le projet visant à instaurer davantage d'équité pour les personnes âgées en maison de repos et une meilleure protection des familles à faibles revenus.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le projet visant à instaurer davantage d'équité pour les personnes âgées en maison de repos et une meilleure protection des familles à faibles revenus.

LA MESURE EN BREFLes procédures de récupération de l'aide sociale auprès des familles des personnes âgées en maison de repos peuvent désormais se résumer ainsi :- L'obligation de récupérer l'aide sociale auprès des familles est assouplie.- Dans un souci d'équité, lorsque le CPAS récupère l'aide sociale, il devra respecter un barème identique à tous les CPAS.- Afin de protéger les familles à faibles revenus, le seuil de revenus en-deçà duquel aucune récupération n'est possible sera relevé. LE CONTEXTEEn Belgique, 107.032 personnes âgées sont hébergées en maisons de repos et en maisons de repos et de soins. Pour certaines d'entre elles, le coût est parfois trop élevé. En effet, le coût mensuel moyen d'un hébergement en maison de repos s'élève à 855 ? (909 ? pour une maison de repos et de soins).Lorsqu'une personne ne peut supporter seule le coût de son hébergement, elle est alors aidée par sa famille ou par le CPAS. Ainsi, ce n'est pas moins d'une personne sur quatre vivant en une maison de repos ou maison de repos et de soins qui est prise en charge par un CPAS.Au total, 25.000 personnes âgées environ bénéficient d'une aide sociale à charge du CPAS lorsqu'elles sont hébergées dans une maison de repos.Quand le CPAS octroie une telle aide sociale, il a l'obligation d'en récupérer une partie auprès de la famille de la personne âgée.Hormis un plafond de revenus, fixé par la loi, en-deçà duquel le CPAS ne peut récupérer l'aide sociale auprès des débiteurs d'aliments, chaque CPAS a la liberté de fixer, dans un barème propre, la part contributive des familles en fonction de leurs revenus.Dans la mesure où chaque CPAS fixe son barème en toute autonomie, des différences de traitement très importantes apparaissent d'une commune à l'autre. Ainsi, les barèmes de récupération de l'aide sociale engendrent des écarts de 1 à 15 et parfois de 1 à 20 entre les CPAS. Ce qui signifie, par exemple, qu'une personne disposant d'un revenu net moyen de 1.200 ? par mois doit contribuer à hauteur de 28,5 ? par mois dans une commune et de... 382 ? par mois dans une autre commune ! Ces différences de traitement sont injustifiables et inacceptables. Elles sont souvent à l'origine d'une détérioration des relations familiales avec la famille de la personne âgée qui doit solliciter l'aide sociale du CPAS.C'est pour cette raison que la Ministre de l'Intégration sociale tenait absolument à prendre des mesures pour harmoniser les pratiques et protéger les familles à faibles ressources. Elle a dès lors décider de réformer le système de manière radicale. Les propositions approuvées par le Conseil des Ministres1.Le principe de récupération de l'aide sociale auprès des familles des personnes âgées en maison de repos demeure acquis. Des dérogations sont cependant possibles : d'une part, le CPAS maintient sa faculté de déroger à cette obligation de manière individuelle pour autant que la décision soit

motivée par des raisons d'équité ; d'autre part, le CPAS dispose désormais d'une possibilité de renoncer de manière générale à la récupération auprès des familles à la condition que cette décision soit concertée au niveau local.2. Si toutefois le CPAS décide de maintenir la récupération del'aide sociale, il devra respecter un barème unique de récupération identique pour tous les CPAS du pays. L'objectif consiste à garantir une plus grande égalité de traitement.Ce barème unique sera très progressif : il prévoit une contribution minime pour les familles à faibles revenus et une contribution proportionnellement plus importante pour les familles à plus hauts revenus. Autrement dit, moins on gagne, moins on paye, et ce avec un seuil minimum de revenus en dessous duquel il n'y a pas de récupération possible.Par contre, plus on gagne, plus on contribue ! Ce système s'inspirera du barème de récupération imposé en matière de revenu d'intégration.3. Actuellement, il existe un seuil de revenus en deçà duquel aucune récupération n'est possible. Ce montant est actuellement fixé, par an, à 14.445,28 ? (revenus imposables) majorés de 2.527 ? par personne à charge. Estimant ce montant trop faible pour protéger les familles à faibles revenus, la Ministre de l'Intégration sociale a décidé de relever ce montant et de le porter au même niveau que celui du revenu d'intégration, soit 18.056,59 ?/an majoré de 2.527,92 ? par personne à charge. Par ailleurs, afin d'éviter des disparités entre les familles qui possèdent des biens immobiliers et les autres, la détermination du seuil de revenu prendra en compte, outre le revenu imposable, le revenu cadastral des biens possédés. Si ces derniers ont un revenu cadastral global égal ou supérieur à 2.000 ?, le revenu imposable est majoré du triple du montant du revenu cadastral.L'objectif de cette réforme permettra d'assurer une plus grande égalité de traitement et une meilleure solidarité intergénérationnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Mineurs étrangers non accompagnés

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé la note sur le système d'accueil des mineurs étrangers non-accompagnés.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé la note sur le système d'accueil des mineurs étrangers non-accompagnés.

LA MESURE EN BREF- Tous les mineurs non accompagnés seront accueillis sans distinction basée sur leur statut administratif.- L'accueil se fait en deux phases : - une première phase " d'observation et d'orientation ", avec dispositif d'accueil d'urgence, phase d'acclimatation et bilan de la situation psychosociale, - une deuxième phase durant laquelle le mineur est transféré dans un lieu d'accueil, avec plan d'accompagnement.- Une procédure préalable, organisée par Fedasil, sera organisée pour les mineurs auxquels l'accès au territoire est refusé. LE CONTEXTEL'accord de gouvernement prévoit la mise en place rapide d'un service des tutelles des mineurs non accompagnés afin de leur assurer une protection juridique. Il prévoit que ces mineurs ne soient plus accueillis dans des centres fermés à la frontière mais dans des institutions sécurisées, adaptées à leur âge, et qu'ils soient surveillés et protégés en vue d'éviter d'être exploités par des milieux criminels. La Communauté flamande et la Communauté française doivent être associées à l'organisation et au financement de ces institutions, ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes, ce qui impliquera la conclusion d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les communautés. Actuellement, les mineurs étrangers en procédure de demande d'asile sont pris en charge par le Fédéral, les autres, par les communautés. Il faut noter qu'un mécanisme de tutelle pour tout mineur étranger non accompagnés arrivant sur le territoire entrera en vigueur le 1er mai prochain. Un tuteur sera chargé d'introduire une demande d'asile ou d'autorisation de séjour et de veiller, dans l'intérêt du mineur, au respect des droits sur l'accès au territoire, le séjour et l'éloignement des étrangers et, enfin d'exercer les voies de recours.Toute autorité qui a connaissance de la présence, à la frontière ou sur le territoire, d'un mineur non-accompagné, en informe immédiatement le service tutelle. Dès que celui-ci a reçu cette information, il prend la personne en charge, procède à son identification, désigne immédiatement un tuteur et prend contact avec les autorités compétentes en vue de son hébergement.LES PROPOSITIONS APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DES MINISTRESLe modèle d'accueil de mineurs non accompagné proposé est le suivant : - accueil de tous les mineurs non accompagnés, sans distinction basée sur leur statut administratif, - accueil en deux phases. Une 1ère phase " d'observation et d'orientation ", organisée par le Fédéral mais co-financée par les communautés, d'un maximum de 14 jours. Une variante de cette première phase est organisée pour les mineurs auxquels l'accès au territoire est refusé. Il s'agit d'un accueil digne et adapté à leur âge sans cependant déroger aux règles relatives à l'accès au territoire.Cette première phase permettra la mise en ?uvre de plusieurs étapes indispensables : - un dispositif d'accueil d'urgence : places disponibles jour et nuit, 7 jours sur 7. - une phase d'acclimatation dans un endroit sécurisé où le mineur est encadré au niveau psychologique, social, administratif et juridique, - l'élaboration

d'un premier bilan de la situation psychosociale du mineur en fonction de laquelle une solution plus permanente sera déterminée. Le bilan sera établi par la structure d'accueil de première phase en collaboration étroite avec le tuteur du mineur se basant sur le résultat des informations échangées entre le Service tutelle et la structure d'accueil.Le mineur sera transféré en deuxième phase dans la structure d'accueil déterminée en fonction de la situation individuelle du mineur. Cette deuxième phase est organisée par les communautés et par le Fédéral. Le lieu d'accueil pourra être une institution de l'aide à la jeunesse, un centre d'accueil organisé par le Fédéral, un établissement individuel autonome avec aide financière du CPAS et accompagnement spécialisé ou encore un placement en famille d'accueil.En deuxième phase, le mineur fait donc l'objet d'un plan d'accompagnement comprenant une prise en charge de base (alimentation, logement, soins médicaux), une assistance psychosociale et juridique, l'accès à l'enseignement et à la formation, l'accès aux loisirs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

21 mar 2004 -18:00

Appartient à CONSEIL DES MINISTRES DU 21 MARS 2004

Demandeurs d'asile

Sur proposition de Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur les orientations présentées en vue de favoriser la qualité et la cohérence de l'accueil des demandeurs d'asile.

Sur proposition de Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur les orientations présentées en vue de favoriser la qualité et la cohérence de l'accueil des demandeurs d'asile.

LA MESURE EN BREF- Personnaliser l'accueil du demandeur d'asile.- Assurer un accueil conforme à la dignité humaine.- Renforcer l'utilité du séjour.- Fixer une durée maximale de séjour en structure collective d'accueil.- Dynamiser la politique d'aide au retour.- Porter une attention particulière aux groupes les plus vulnérables.- Déposer un avant-projet de loi sur l'accueil.LE CONTEXTEDévelopper une politique d'accueil des primo-arrivants fondée sur la responsabilité et l'autonomie de chacun constitue, selon l'accord de gouvernement, le premier pas vers leur insertion dans la société.De manière générale, l'accord de gouvernement s'est fixé comme objectif d'améliorer l'accueil des demandeurs d'asile. Il indique également que le Gouvernement transposera, d'ici février 2005, une directive européenne (2003/9/CE) relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile.Lors de la précédente législature, la décision de disposer de quelques 18.000 places d'accueil et de transformer l'aide financière en aide matérielle durant la première phase du séjour des demandeurs d'asile a constitué un tournant pour la rationalisation du secteur de l'asile. Il en va de même pour la création de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, Fedasil, véritable administration appuyant la politique d'accueil et gérant ses différentes modalitésActuellement, la capacité totale offerte par les différents partenaires de l'accueil est presque saturée. Cette situation nécessite des mesures de gestion internes à l'accueil (délais de prise en charge par les CPAS des demandeurs d'asile recevables ou réduction de la durée de séjour en centre d'urgence lors d'un retour volontaire, par exemple) mais surtout externes (délais de procédure et de recours, éloignements, accès au marché du travail, ...).SITUATION ACTUELLE DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILECapacité d'accueil15.219 placesOccupation théorique86 %Occupation après décompte des places non attribuables94 %Arrivée journalière moyenne de demandeurs d'asile72Malgré les avancées déjà enregistrées, des efforts complémentaires doivent encore être réalisés. Tel est l'objet de la note d'orientation de la Ministre de l'Intégration sociale, adoptée par la Conseil des Ministres, sur sa politique d'accueil. L'objectif général de la politique d'accueil fait l'objet d'un consensus : assurer à tous les demandeurs d'asile en procédure un niveau de vie conforme à la dignité humaine. Cette obligation légale passe par l'allocation d'une aide matérielle ou d'une aide financière. Le contenu de l'accueil, les modalités de l'accompagnement, l'ampleur et les limites de la prise en charge ainsi que l'organisation du retour volontaire requièrent un cadre politique clair. Une fois la demande d'asile jugée recevable, le demandeur d'asile entre dans le régime légal de l'aide sociale (loi organique des CPAS). Durant la période de

recevabilité, lorsque l'attente d'une décision sur la demande est trop longue, on peut considérer que le devenir de la personne est mis entre parenthèse trop longtemps et que l'aide matérielle dans un centre communautaire n'est plus appropriée. Il convient dès lors, dans le cadre de l'aide matérielle, de désigner une structure d'accueil plus individualisée.Un lieu d'accueil ne peut être une salle d'attente pour placer des demandeurs d'asile. Il ne peut se réduire à un simple instrument de la gestion de " flux " migratoires. Au contraire, le centre d'accueil doit être avant tout un lieu de vie offrant aux résidents les opportunités de développer un projet ; il doit accompagner des personnes vivant une situation complexe, incertaine, souvent douloureuse suite à des traumatismes passés. Il doit donner l'occasion aux demandeurs déboutés de la procédure d'asile de réviser leur projet migratoire et d'organiser leur retour. La Ministre de l'Intégration sociale souhaite intensifier et diversifier l'accompagnement des demandeurs d'asile tout au long de leur séjour en vue de préparer leur retour si elles sont déboutées ou leur intégration dans la société belge en cas de reconnaissance du statut de réfugié.LES PROPOSITIONS Les principales lignes d'action adoptées en vue de favoriser la qualité et la cohérence de l'accueil des demandeurs d'asile sont les suivantes : - Tout demandeur d'asile qui arrive en Belgique passe 3 à 5 jours dans un centre d'information et d'orientation afin de définir un lieu d'accueil adapté. - Il n'est plus question de rester pour une durée déraisonnable dans un centre d'accueil : la Ministre de l'Intégration sociale fixera une durée maximale de séjour en structure collective d'accueil. - L'accueil est personnalisé. Chaque demandeur d'asile sera invité à se définir un projet personnel. L'objectif consiste à ce que le séjour du demandeur d'asile sur le territoire belge ne soit pas vain, quelle que soit l'issue de sa demande : des formations, proposées en partenariat avec les acteurs de formation, seront utiles en cas de retour dans le pays d'origine ou, si le réfugié est reconnu, pour s'intégrer en Belgique.- La politique d'aide au retour sera dynamisée. Il s'agit d'une alternative au retour forcé. L'aide au retour volontaire doit être vue comme une aide individuelle à la redéfinition du projet migratoire. Elle est liée à l'accueil, comme un des outils de soutien au projet personnel du demandeur d'asile. D'où l'importance de développer l'acquisition de connaissances et de formation utiles en cas de retour dans le pays d'origine. De même, les programmes de retour volontaire doivent être diversifiés en fonction des pays de retour et des publics concernés. - Une attention particulière sera portée aux groupes les plus vulnérables : femmes enceintes ou victimes de mutilations génitales, enfants, malades, victimes de la traite des êtres humains, ... - Un avant-projet de loi sur l'accueil sera déposé afin de transposer la directive européenne (2003/9/CE) sur les normes minimales d'accueil. Cette future loi consacrera les orientations en matière d'amélioration de la qualité de l'accueil impulsées par la Ministre de l'Intégration sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be